
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

Séance ordinaire tenue le jeudi 31 août 2023 à 9 h 30 au siège de la Communauté métropolitaine de Montréal situé au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400, à Montréal.

Sont présents :

Mme Valérie Plante, présidente, mairesse de la Ville de Montréal;
Mme Catherine Fournier, vice-présidente, mairesse de la Ville de Longueuil;
M. Denis Martin, maire de la Ville de Deux-Montagnes;
Mme Lise Michaud, mairesse de la Ville de Mercier;
M. Sylvain Ouellet, membre du conseil de la Ville de Montréal;
M. Luc Rabouin, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal et maire de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

Sont absents :

M. Stéphane Boyer, maire de la Ville de Laval;
Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif de la Ville de Montréal.

Le directeur général, M. Massimo Iezzoni, et la secrétaire de la Communauté, M^e Caroline Duhaime, assistent à la séance.

Participent également à la séance :

Mme Suzanne Asselin, cheffe de bureau;
M. Michel Auclair, chef d'équipe;
Mme Marie-Michèle Cauchy, conseillère en recherche;
M. Richard Bérubé, conseiller en recherche.

PRÉSENTATION

- Élaboration et mise en œuvre d'une tarification kilométrique
 - M. Jean-Pierre Lessard, associé cofondateur, Aviseo;
 - Mme Camille Baillargeon, économiste et analyste, Aviseo;
 - Mme Florence Junca-Adenot, directrice du FORUM URBA 2015-25 et professeure associée à l'UQAM;
 - Mme Catherine Morency, professeure titulaire au Département des génies civil, géologique et des mines et titulaire de la Chaire Mobilité de Polytechnique Montréal;
 - M. George Attar, consultant et expert en technologies informatiques;
 - M. Jean-Philippe Meloche, professeur à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal;
 - M. Pierre Shedleur, consultant et expert en gouvernance, finances et technologies;
 - M. Gilles Joubert, économiste en transports et président fondateur de Les Conseillers ADEC inc.
-

SUIVI DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Modification de la rémunération des administrateurs du conseil d'administration du réseau de transport métropolitain (EXO).
-

CE23-114

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance du 31 août 2023 du comité exécutif.

CE23-115

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1^{ER} JUIN 2023

Il est résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2023 du comité exécutif.

CE23-116

RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

La secrétaire avise les membres du comité exécutif que les règlements d'emprunts de la Société de transport de Montréal seront déposés à la séance du conseil d'octobre.

CE23-117

APPUI À LA VILLE DE BOISBRIAND CONCERNANT DES CHANGEMENTS À LA LÉGISLATION ET LA RÉGLEMENTATION DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE

ATTENDU QU'un nombre important de projets de construction résidentielle sont en chantier sur le territoire québécois;

ATTENDU QUE ce rythme soutenu de constructions résidentielles devra être accéléré pour répondre à la croissance des ménages et maintenir ou renforcer l'abordabilité;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal vise à développer une offre résidentielle de qualité, abordable, suffisante et diversifiée, soit une orientation inscrite à sa Politique métropolitaine d'habitation;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal est d'avis qu'une surveillance étroite des chantiers est essentielle pendant la construction et avant la livraison des bâtiments afin de garantir la qualité des constructions;

ATTENDU QUE les lois et les règlements n'ont pu empêcher que certains incidents se reproduisent, comme celui vécu par les propriétaires de certaines copropriétés du Faubourg Boisbriand devenues inhabitables en raison des vices de construction majeurs;

ATTENDU QUE cet incident révèle l'importance d'ajuster l'encadrement actuel.

Il est résolu :

D'appuyer la demande de la Ville de Boisbriand visant à demander au gouvernement du Québec des changements à la législation et à la réglementation actuelles afin que soit mise en place une surveillance étroite des chantiers menant à une certification de conformité par des professionnels accrédités pendant la construction et avant la livraison des bâtiments aux futurs propriétaires;

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre de l'Habitation, à la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi qu'à la Ville de Boisbriand.

CE23-118

MÉMOIRE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION GÉNÉRALE ET DES AUDITIONS PUBLIQUES SUR LA PLANIFICATION DE L'IMMIGRATION (2024-2027), PÉNURIE DE MAIN-D'OEUVRE DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION ET LOGEMENTS POUR LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Il est résolu :

D'adopter le mémoire de la Communauté métropolitaine de Montréal sur la planification pluriannuelle de l'immigration pour la période 2024-2027 dont le contenu sera substantiellement conforme à la version ci-jointe, de le transmettre à la Commission des relations avec les citoyens de l'Assemblée nationale du Québec et d'en autoriser la diffusion;

De demander au Conseil emploi métropole de soumettre à la Communauté métropolitaine de Montréal ses analyses concernant l'apport éventuel de l'immigration pour soulager la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur de la construction et accélérer la construction de logements dans le contexte de la crise du logement;

De rappeler au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, et au ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada, l'honorable Marc Miller, l'importance de la contribution des étudiants étrangers au dynamisme du secteur collégial et universitaire ainsi qu'à l'économie et à la vie culturelle du Grand Montréal et que des mesures devraient être adoptées rapidement pour accélérer la construction de logements étudiants plutôt que de plafonner leur admission au Canada.

CE23-119

MÉMOIRE DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI 31 – LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION

Il est résolu :

D'adopter le mémoire de la Communauté métropolitaine de Montréal sur le projet de loi 31 – *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* dont le contenu sera substantiellement conforme à la version ci-jointe, de le transmettre à la Commission parlementaire de l'Assemblée nationale du Québec qui en recevra le mandat d'étude et d'en autoriser la diffusion.

CE23-120

MÉMOIRE DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PARTICULIÈRES SUR LE PROJET DE LOI 22 – LOI SUR L'EXPROPRIATION

Il est résolu :

D'adopter le mémoire de la Communauté métropolitaine de Montréal sur le projet de loi 22 – *Loi sur l'expropriation*, de le transmettre à la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale du Québec et d'en autoriser la diffusion.

CE23-121

ADOPTION DU PREMIER PROJET POUR LA RÉVISION DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE le 22 septembre 2022, le conseil a créé la commission spéciale sur la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et l'a mandatée de déposer au comité exécutif, au plus tard en juin 2025 pour adoption, un Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le premier projet, que la Communauté métropolitaine de Montréal appelle l'avant-projet, est, selon la loi, un document qui vise la consultation formelle des organismes partenaires, soit chaque municipalité régionale de comté dont tout ou partie du territoire est compris dans celui de la communauté métropolitaine et chaque municipalité régionale de comté dont le territoire est contigu à celui de la communauté métropolitaine, ainsi que de la ministre des Affaires municipales qui disposent respectivement de 120 jours et de 180 jours pour émettre leur avis sur le document;

ATTENDU QUE l'exercice de révision du PMAD mené par la commission spéciale sur la révision du PMAD s'inscrit en continuité avec le PMAD en vigueur et qu'il s'appuie sur les travaux des commissions permanentes de la Communauté métropolitaine de Montréal et du comité consultatif agricole;

ATTENDU QU'une version préliminaire de l'avant-projet de PMAD révisé a été transmise pour commentaires aux aménagistes des MRC et des agglomérations du territoire, à l'Autorité régionale de transport métropolitain ainsi qu'aux ministères et organismes gouvernementaux par l'entremise du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées à l'avant-projet à la lumière des commentaires reçus et que la Communauté métropolitaine de Montréal entend travailler étroitement avec le gouvernement, les MRC et les agglomérations et les deux tables des préfets et des élus au cours des 6 prochains mois, afin de peaufiner le document pour qu'il prenne mieux en compte les enjeux régionaux tout en conservant la cohérence métropolitaine;

ATTENDU QUE des ajustements seront apportés au document entre l'adoption du premier projet et du second projet, notamment au niveau des seuils de densité, afin de prendre en compte les particularités du milieu à l'intérieur d'une proposition cohérente à l'échelle métropolitaine;

ATTENDU QUE les élu·es de la Communauté métropolitaine de Montréal se sont montrés ambitieux notamment en matière d'aménagement du territoire, de transition écologique et de protection des milieux naturels, tant à l'échelle locale, régionale que métropolitaine et qu'ils ont adopté trois règlements de contrôle intérimaire témoignant de cette ambition;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal joue un rôle de premier plan en matière de protection des milieux naturels et qu'elle travaille conjointement avec le gouvernement afin de trouver des mécanismes qui favoriseront la protection des milieux naturels existants et la reconversion d'espaces en milieux naturels afin d'atteindre l'objectif de protéger 30 % des milieux naturels d'ici 2030;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a salué le projet de loi 22 concernant l'expropriation, a participé à sa consultation et recommande aux gouvernements 2 amendements soit l'intégration de la notion de valeur agronomique pour l'expropriation des terres situées en zone agricole et aux articles 170 et 121 de manière à ce que les indemnités pour les litiges en cours soient calculées selon les nouvelles dispositions de la loi et que les municipalités bénéficient du droit de faire cesser l'effet de dépossession ou la suppression d'un usage raisonnable d'un droit sur un immeuble résultant d'un acte municipal dès la sanction de la loi;

ATTENDU QUE la densification est nécessaire pour contrer la crise du logement actuelle tout en protégeant les milieux naturels et la zone agricole;

ATTENDU QUE des investissements importants seront requis pour soutenir les efforts de densification des municipalités, notamment en matière d'infrastructures de traitement des eaux et en matière de développement du transport collectif;

ATTENDU QUE des échanges ont eu lieu entre la Communauté métropolitaine de Montréal et le gouvernement du Québec afin de convenir d'un cadre financier pour le transport collectif, que la Communauté métropolitaine de Montréal souhaite qu'une entente sur 10 ans soit conclue et que les élu-es de la Communauté ont proposé des solutions concrètes à ce sujet;

ATTENDU QUE l'équipe de la Communauté métropolitaine de Montréal travaillera étroitement avec le gouvernement, les MRC et les agglomérations au cours des 6 prochains mois et que cette période sera l'occasion d'établir des échanges fructueux dans l'objectif d'ajuster les cibles;

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal s'est positionné en faveur du développement du transport collectif et demande à l'ARTM que son PSD appuie les objectifs du PMAD ainsi que ceux qui sont proposés pour la révision du PMAD.

Il est résolu :

Que le conseil adopte le premier projet de PMAD révisé, appelé par la Communauté métropolitaine de Montréal l'avant-projet, tel que proposé et de le transmettre aux organismes partenaires, soit chaque municipalité régionale de comté et agglomération dont tout ou partie du territoire est compris dans celui de la communauté métropolitaine et chaque municipalité régionale de comté dont le territoire est contigu à celui de la communauté métropolitaine, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales;

Que le conseil octroie aux MRC et agglomérations dont le territoire est compris en tout ou en partie dans celui de la Communauté métropolitaine de Montréal 180 jours pour transmettre à la Communauté leur avis sur le document plutôt que les 120 jours prévus par la loi;

Que le conseil prenne acte de la feuille de route pour l'élaboration du second projet incluse à l'avant-projet;

Que le conseil demande la création d'un comité regroupant des représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du ministère de l'Éducation du Québec, de la Communauté métropolitaine de Montréal et des représentants des cinq secteurs de la Communauté métropolitaine de Montréal afin d'adapter les critères d'aménagements des écoles pour favoriser leur intégration dans des quartiers complets et denses en considérant notamment l'accès à pied et à vélo, la verticalité, la mixité des usages, la déminéralisation et la mutualisation de certains usages au profit des résidents du secteur;

Que le conseil demande au gouvernement du Québec qu'il renouvèle sa contribution de 2,5M\$ par année sur 10 ans afin de poursuivre la mise en œuvre du Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole;

Que le conseil signifie au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère des Transports et de la Mobilité durable, au ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ainsi qu'à la Société d'habitation du Québec que l'atteinte des objectifs énoncés au premier projet, qui découlent notamment des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ainsi que de plusieurs politiques et plans gouvernementaux adoptés au fil des ans, nécessitera leur appui, notamment financier, pour :

- La mise à niveau des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de traitement des eaux afin d'accueillir la densification souhaitée;
- L'augmentation de l'offre en matière de logement social et abordable;
- La planification et l'aménagement de réseaux de transport actifs;
- L'augmentation de l'offre de services en transport collectif afin d'appuyer la densification et de réduire la dépendance à l'automobile (auto solo);
- La protection, l'acquisition et la mise en valeur des milieux naturels;
- L'acquisition de terrain pour l'aménagement d'écoles bien intégrées dans leurs milieux.

CE23-122

AVIS DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 236 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

Il est résolu :

D'approuver le Règlement numéro 236 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon visant à permettre de nouvelles constructions sur un lot partiellement desservi puisque ce règlement respecte les orientations, les objectifs et les critères prévus au Plan métropolitain d'aménagement et de développement, et d'autoriser la secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

CE23-123

AVIS FAVORABLE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 319 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY

Il est résolu :

D'informer la ministre des Affaires municipales que la Communauté métropolitaine de Montréal est favorable au projet de règlement numéro 319 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC Beauharnois-Salaberry puisqu'il permettrait une meilleure mixité des usages dans le secteur du boulevard Mgr Langlois à Salaberry-de-Valleyfield, le tout en cohérence avec le Plan métropolitain d'aménagement de développement quant à la planification métropolitaine.

CE23-124

AVIS DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO S-2443 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE MIRABEL

Il est résolu :

D'approuver le Règlement numéro S-2443 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la Ville de Mirabel afin d'agrandir l'aire d'affectation « Urbaine » à même l'aire d'affectation « Commerciale régionale » dans le secteur du Domaine-Vert Nord et de prévoir que tout dépôt de projet devra être assujéti à un plan d'aménagement d'ensemble puisque ce règlement respecte les orientations, les objectifs et les critères prévus au Plan métropolitain d'aménagement et de développement, et d'autoriser la secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

CE23-125

AVIS DE CONFORMITÉ - PROJET D'HYDRO-QUÉBEC VISANT LA RECONSTRUCTION DE LA LIGNE SOUTERRAINE BÉLANGER-ROSEMONT

Il est résolu :

D'informer le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie que le projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction de la ligne souterraine Bélanger-Rosemont à 315 kV sur le territoire de la Ville de Montréal est conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

CE23-126

AVIS FAVORABLE CONCERNANT UNE DEMANDE D'EXCLUSION D'UN LOT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

Il est résolu :

D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à l'égard de son dossier 441182, que la Communauté métropolitaine de Montréal est favorable à la demande d'exclusion de la zone agricole du lot 2 419 054 ayant fait l'objet d'une inclusion en 1981 d'une superficie de 1,46 ha, puisque ce lot n'est plus propice à l'agriculture étant donné son sol perturbé par les activités actuelles, sa faible superficie, sa localisation et qu'aucun effet négatif sur le dynamisme agricole du secteur à proximité n'est observé.

CE23-127

AVIS NON FAVORABLE CONCERNANT UNE DEMANDE
D'EXCLUSION DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

Il est résolu :

D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à l'égard de son dossier 439459, que la Communauté n'est pas favorable à l'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 6224577 d'une superficie d'environ 0,45 hectare sur le territoire de Varennes, mais qu'elle serait favorable à une demande d'utilisation non agricole afin d'y permettre l'agrandissement de l'Écocentre Marguerite-D'Youville, secteur Sud puisque cette demande ne compromet pas l'atteinte de l'objectif visant à délimiter le territoire selon un aménagement durable et, par conséquent, ne nécessiterait pas d'ajustement du périmètre métropolitain.

CE23-128

LISTE DES ENGAGEMENTS CONTRACTÉS PAR LE DIRECTEUR
GÉNÉRAL

Il est résolu :

De prendre acte de la liste des engagements contractés par le directeur général pour la période du 13 mai au 13 août 2023, jointe à la présente.

CE23-129

NOMINATION DE RESPONSABLES DES SERVICES
ÉLECTRONIQUES CLICSÉQR

Il est résolu :

De nommer la secrétaire de la Communauté métropolitaine de Montréal, Me Caroline Duhaime, avocate, responsable des services électroniques ClicSÉQR;

De nommer le trésorier suppléant de la Communauté métropolitaine de Montréal, M. Nicola Savino, CPA, responsable des services électroniques ClicSÉQR.

CE23-130

VIREMENT DE FONDS BUDGÉTAIRE

La trésorière informe le conseil que le comité exécutif, par sa résolution numéro CE23-055 adoptée le 13 avril 2023, a autorisé un virement de fonds à l'intérieur du budget 2023 pour le transfert du poste d'analyste rédacteur au sein de la direction de la planification du territoire au poste de chargé(e) de communications à la direction générale et du poste d'adjoint(e) administratif(ve) au sein de la direction de la géomatique, des technologies de l'information et du BPGRI à un poste technicien(ne) en approvisionnement au sein de l'équipe des finances.

Virement budgétaire :

| | |
|---------------------------------|------------|
| Imputation : Géomatique | 178 515 \$ |
| Provenance : Direction générale | 178 515 \$ |

CE23-131

APPUI POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE EN SITE PROPRE DANS L'EMPRISE FERROVIAIRE DU CANADIEN PACIFIQUE ENTRE SAINT-HYACINTHE ET FARNHAM

Il est résolu :

D'appuyer les résolutions des MRC des Maskoutains, de Rouville et de Drummond, de même que les résolutions de plusieurs de leurs municipalités constituantes, demandant au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de se porter acquéreur du tronçon ferroviaire nommé « Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham » afin que les MRC de Rouville, de Brome-Missisquoi et des Maskoutains puissent développer un projet de lien cyclable en site propre à portée régionale;

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, Mme Geneviève Guilbault, au ministre des Transports du Canada, M. Pablo Rodriguez, ainsi qu'aux MRC et aux municipalités ayant sollicité l'appui de la Communauté métropolitaine de Montréal.

CE23-132

APPROBATION DE LA LISTE DE PROJETS POUR LE PROGRAMME DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU GRAND MONTRÉAL (PHASE 1 ET PHASE 2)

Il est résolu :

D'approuver le projet d'acquisition dans le secteur du Cap Saint-Jacques du Grand Parc de l'Ouest à Montréal et, exceptionnellement, d'approuver la liste des projets de la Trame verte et bleue du Grand Montréal en vue de leur réalisation;

D'autoriser la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville à procéder au dépôt d'une demande de reconnaissance de réserve naturelle pour le Boisé Sabourin en lieu et place de la demande de changement d'affectation prévue à la résolution CE22-183;

D'autoriser le financement des projets de la liste jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 8 083 294 \$ incluant les taxes nettes, répartie à parts égales entre la Communauté métropolitaine de Montréal et le gouvernement du Québec;

D'autoriser le directeur général à utiliser, avec l'accord du ministère des Affaires municipales, les fonds de la phase II du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain pour combler un éventuel manque du fonds de la phase I du programme et de recourir aux fonds de la phase II pour financer un projet qui se terminerai après le 31 décembre 2023;

D'inscrire les projets de la liste, une fois réalisés, à la liste consolidée des projets retenus 2012-2023 du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain (phase I) ou à la liste consolidée des projets retenus 2020-2025 du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain (phase II);

D'autoriser le directeur général de la Communauté à signer tous les documents requis à cette fin.

CE23-133

DÉPÔT DU RAPPORT POUR LE FINANCEMENT DE LA MOBILITÉ DURABLE

Les membres conviennent de renommer le point.

Il est résolu :

De prendre acte du rapport préliminaire pour le financement de la mobilité durable.

CE23-134

ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE DE CONSULTATION SUR LE FINANCEMENT DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QU'au Québec, le secteur du transport routier représentait 34,4 % des émissions de GES en 2016, que les véhicules personnels représentent à eux seuls 58 % des émissions de ce secteur et que l'utilisation du transport collectif et la pratique des transports actifs permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE des investissements importants devront être consentis pour renverser le déficit structurel et assurer la relance et le développement du transport collectif;

ATTENDU QUE les travaux de révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté sont orientés vers le renforcement et le développement des réseaux de transport collectifs et actifs;

ATTENDU QUE la Communauté souhaite conclure avec le gouvernement du Québec une entente décennale pour le financement du transport collectif, incluant une diversification des sources de financement (résolution CE23-056);

ATTENDU QUE le rapport préliminaire portant sur le financement de la mobilité durable démontre qu'une tarification kilométrique, devant être implantée sur plusieurs années, générerait à terme des revenus de 1 à 3 G\$, en plus de contribuer à encourager la mobilité durable;

ATTENDU QUE l'acceptabilité sociale est identifiée dans le rapport comme un facteur de succès et qu'une consultation publique est identifiée parmi les principales initiatives pour construire cette acceptabilité sociale;

Il est résolu :

De donner le mandat au directeur général d'élaborer une stratégie de consultation des élus et de la société civile sur le financement de la mobilité durable.

CE23-135

DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF EN APPUI AUX OBJECTIFS MÉTROPOLITAINS

ATTENDU QUE le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) recommande dans ses rapports successifs d'adopter des mesures plus ambitieuses afin de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QU'au Québec le secteur du transport routier représentait 34,4 % des émissions de GES en 2016, que les véhicules personnels représentent à eux seuls 58 % des émissions de ce secteur et que le transport collectif permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE le transport en commun est nécessaire à l'attractivité et à la compétitivité du Grand Montréal, réduisant les coûts de transport, facilitant les déplacements et réduisant la congestion routière dont les coûts pour la région métropolitaine étaient estimés à près de 4,2 G\$ en 2018;

ATTENDU QUE le transport collectif est un service essentiel qui permet de réduire les dépenses des ménages en transport et qui représente, pour plusieurs, le seul moyen de transport dans un contexte de crise de l'abordabilité que nous connaissons actuellement;

ATTENDU QUE le transport collectif profite donc à tous les citoyens, même à ceux qui n'utilisent jamais ce service, notamment en limitant l'achalandage sur les routes et en améliorant la fluidité des déplacements des personnes et des marchandises;

ATTENDU QUE l'importance du développement du transport collectif dans la région métropolitaine fait consensus et qu'il est essentiel à l'atteinte des objectifs métropolitains, lesquels sont cohérents avec les objectifs du gouvernement du Québec en matière d'aménagement du territoire, de mobilité et de développement durable;

ATTENDU QUE les élus ont adopté un plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) qui mise sur la densification des quartiers aux abords du point d'accès du transport collectif afin d'en augmenter l'achalandage, de réduire l'usage de l'auto solo et de réduire la congestion routière, qu'elle entend poursuivre dans cette direction dans la révision du PMAD en cours et que cette densification favorisera la croissance de l'achalandage du transport collectif;

ATTENDU QUE la mission de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) est de planifier, organiser, financer, développer et promouvoir le transport collectif et qu'elle doit collaborer étroitement avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable et la Communauté métropolitaine de Montréal pour établir une vision pour le transport collectif sur son territoire;

ATTENDU QUE le Plan stratégique de développement (PSD) du transport collectif de l'ARTM est en cours d'élaboration, que le calendrier prévoit son adoption à l'automne 2023;

ATTENDU QUE la Communauté doit approuver le PSD de l'ARTM après la réception de l'avis ministériel attestant de sa conformité aux orientations gouvernementales et que le PSD doit donc appuyer les objectifs métropolitains exprimés au PMAD ainsi que ceux transmis dans le document intitulé Orientations et attentes de la Communauté à l'égard du Plan stratégique de développement du transport collectif de l'Autorité régionale de transport métropolitain adopté par le conseil de la Communauté le 22 mai 2018;

ATTENDU QUE le premier projet pour un PMAD révisé propose d'orienter au moins 70 % de la croissance des ménages dans des secteurs de planification intégrée aménagement-transport où un potentiel de création de 509 000 nouveaux logements est estimé et qu'une augmentation de l'offre de service en transport collectif doit accompagner cette densification;

ATTENDU QUE les municipalités de l'est de la Couronne Nord de la Communauté se sont densifiées dans la dernière décennie, en accord avec les principes énoncés au PMAD;

ATTENDU QUE l'utilisation exclusive du tunnel du Mont-Royal par le REM diminue l'efficacité et l'attractivité du train de Mascouche desservant notamment Mascouche, Terrebonne et Repentigny dans la Couronne Nord;

ATTENDU QU'en raison du manque d'acceptabilité sociale du projet de REM de l'Est piloté par la CDPQ infra, le gouvernement du Québec a mandaté l'ARTM pour piloter un groupe de travail formé du ministère des Transports et de la Mobilité durable, de la Ville de Montréal et de la Société de transport de Montréal pour finaliser la planification et la conception du projet;

ATTENDU QUE ce groupe de travail devait faire des recommandations en misant sur le retrait du tronçon aérien au centre-ville, le maintien des deux antennes, l'amélioration de l'intégration dans le secteur de Mercier-Est, un meilleur arrimage avec les lignes du métro et la considération d'extension potentielle vers Rivière-des-Prairies, Laval et Lanaudière;

ATTENDU QUE, selon les résultats rendus publics en juillet dernier, le groupe de travail propose un projet entièrement souterrain au coût estimé de 36 milliards de dollars, desservant le Nord et l'Est de Montréal et prévoyant une station à Laval ainsi qu'une station à Repentigny et que le gouvernement du Québec a déjà annoncé que ce projet ne respectait pas sa capacité de payer;

ATTENDU QUE le ministre des de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, également ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal a affirmé qu'il fallait réduire le parc automobile de moitié pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050 et que le premier ministre a quant à lui affirmé que son gouvernement investirait en transport collectif dans les grandes villes afin notamment de réduire le nombre d'automobiles;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal étudie la question du financement du transport collectif depuis plusieurs années et qu'elle a agi en la matière en adoptant le règlement concernant la taxe sur l'immatriculation, en plus d'avoir fait plusieurs demandes et propositions concrètes au gouvernement à ce sujet;

ATTENDU QUE les municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal sont un contributeur important au financement du transport collectif et que la CMM approuve la politique de financement de l'ARTM, ce qui en fait un interlocuteur privilégié pour la négociation avec le gouvernement d'une entente sur le financement du transport collectif;

ATTENDU QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable a entrepris des consultations sur le financement du transport collectif et que ses recommandations devraient être déposées à l'automne.

Il est résolu :

De demander à l'ARTM d'examiner l'ensemble des options pour le développement d'un mode structurant de transport collectif desservant l'ensemble de l'est de la région métropolitaine, soit l'est de l'agglomération de Montréal, le secteur de Mascouche et Terrebonne (MRC les Moulins), le secteur de Repentigny, Charlemagne et L'Assomption (MRC de L'Assomption) et l'est de Laval, d'émettre des recommandations à ce sujet puis de déposer au comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal un rapport faisant état de ces travaux d'ici 6 mois, soit au plus tard en février 2024;

De demander à l'ARTM d'élaborer une stratégie de financement et de mise en œuvre de projets de développement de transport collectif afin de réduire les coûts et d'accélérer leurs réalisations;

Demander à la ministre des Transports et de la Mobilité durable de poursuivre les échanges avec le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal afin de convenir d'un cadre financier d'une période minimale de 10 ans, favorisant la relance et le financement pérenne du transport collectif;

De signifier à l'ARTM l'opposition de la Communauté à la planification en cours annoncée qui ne prévoit pas de développement significatif de l'offre de service puisqu'elle n'appuie ni les objectifs métropolitains présents dans le PMAD en vigueur ni les objectifs envisagés pour sa révision;

De demander à l'ARTM que son Plan stratégique de développement du transport collectif appuie les objectifs du PMAD en prévoyant l'amélioration et le développement de l'offre de service en transport collectif afin de desservir les secteurs déjà denses ainsi que pour appuyer la densification dans les secteurs PIAT proposés à l'avant-projet. Cette orientation avait déjà été transmise à l'ARTM en 2018, sur la base des aires TOD identifiées dans le PMAD en vigueur;

De demander à l'ARTM de présenter au comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal une nouvelle version de son Plan stratégique du transport collectif, appuyant les objectifs de l'avant-projet pour un PMAD révisé dans les 6 prochains mois, soit au plus tard en février 2024.

CE23-136

AFFECTATION PAR L'ARTM DU PRODUIT DE LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DE TOUT VÉHICULE DE PROMENADE DÉCOULANT DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-79 DE LA COMMUNAUTÉ

Ce point est retiré.

CE23-137

MODIFICATION D'UN PROJET RETENU PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE A LA CONCEPTION DE L'AMÉNAGEMENT DES AIRES TOD

Il est résolu :

De modifier le projet TOD de la Ville de Mirabel approuvé par la résolution CE20-192, afin de le remplacer par un projet d'étude visant à trouver des solutions pour améliorer la sécurité et l'attractivité des modes actifs et collectif et pour la faisabilité d'aménager un sentier piéton et une place publique en bordure de la rivière Sainte-Marie.

CE23-138

PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR LA SÉANCE DU CONSEIL DU 6 OCTOBRE 2023

La secrétaire dépose le projet de l'ordre du jour du conseil du 6 octobre 2023.

CE23-139

NOMINATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA MOBILITÉ ET D'UN MEMBRE À LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LA RÉVISION DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PMAD)

CONSIDÉRANT QUE le 15 juin dernier, Mme Lise Michaud a été nommée à titre de membre du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi que membre du conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain afin de remplacer M. Martin Dampousse;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, Mme Michaud ne peut plus siéger aux commissions de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à son remplacement afin de combler le poste vacant à la commission de l'aménagement et de la mobilité ainsi qu'à la commission spéciale sur la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD).

Il est résolu :

De nommer M. Christian Ouellette à titre de membre de la commission de l'aménagement et de la mobilité ainsi que de la commission spéciale sur la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), à titre de membre représentant de la Couronne Sud, et ce, en remplacement de Mme Lise Michaud.

CE23-140

CANDIDATURES AUX POSTES VACANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AÉROPORTS DE MONTRÉAL

Attendu que le 17 mai 2023, Aéroports de Montréal a demandé à la Communauté métropolitaine de Montréal de soumettre des candidatures pour combler deux postes vacants au sein du conseil d'administration d'Aéroports de Montréal;

Attendu que les administrateurs, dont les sièges sont ou seront vacants, avaient été nommés par les secteurs de la Couronne Nord et de Montréal;

Attendu que par sa résolution numéro CC23-050, le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal soumettait la candidature de deux (2) profils pour combler les postes vacants en lien avec la compétence en ressources humaines et en gestion de grands projets de construction;

Attendu que dans sa lettre datée du 25 juillet 2023, Aéroports de Montréal avisait la Communauté métropolitaine de Montréal de l'acceptation de la candidature en ressources humaines, sans toutefois retenir celle en gestion de grands projets de construction, n'ayant pas reçu trois (3) candidatures afin de procéder à la sélection conformément au processus prévu à leurs règlements;

Attendu qu'Aéroports de Montréal a réitéré sa demande à la Communauté métropolitaine de Montréal quant à la proposition de trois (3) candidatures afin de combler le poste vacant en gestion de grands projets de construction;

Attendu que dans sa lettre datée du 26 juillet 2023, Aéroports de Montréal a demandé à la Communauté métropolitaine de Montréal de soumettre des candidatures pour combler un poste vacant avec un profil aviation commerciale et aéronautique au sein du conseil d'administration d'Aéroports de Montréal.

Il est résolu :

De communiquer à Aéroports de Montréal les candidatures qui seront déposées par la Couronne Nord afin de combler le poste vacant en gestion de grands projets de construction, du conseil d'administration d'Aéroports de Montréal et à défaut d'avoir des candidatures à proposer, d'informer Aéroports de Montréal que la Communauté métropolitaine de Montréal accepte la candidature proposée pour le poste en gestion de grands projets de construction;

De communiquer à Aéroports de Montréal les candidatures qui seront déposées par l'Agglomération de Longueuil afin de combler le poste vacant en aviation commerciale et aéronautique du conseil d'administration d'Aéroports de Montréal et à défaut d'avoir des candidatures à proposer, d'informer Aéroports de Montréal que la Communauté métropolitaine de Montréal accepte la candidature proposée pour le poste en aviation commerciale et aéronautique.

CE23-141

HONORAIRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS - BÉLANGER SAUVÉ

Il est résolu :

D'autoriser, pour l'année 2023, une dépense additionnelle de 100 000 \$ plus les taxes applicables pour les honoraires professionnels du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé qui représente la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi que les MRC et les villes concernées dans le cadre des cinq poursuites du boisé Châteauguay-Léry;

D'autoriser une dépense additionnelle de 30 000 \$ plus toutes les taxes applicables pour les honoraires du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour des services professionnels de consultation juridique;

Que les sommes non dépensées au 31 décembre 2023 soient réservées à même les surplus affectés pour les années subséquentes.

CE23-142

HONORAIRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS - DHC AVOCATS

Il est résolu :

D'autoriser, pour l'année 2023, une dépense additionnelle de 15 000 \$ plus toutes les taxes applicables pour les honoraires de la firme DHC Avocats relatifs aux services professionnels dans le cadre du dossier judiciaire Héritage Terrebonne;

Que les sommes non dépensées au 31 décembre 2023 soient réservées à même les surplus affectés pour les années subséquentes.

Document déposé séance tenante :

- Tableau de comparaison des rémunérations annuelles des membres des conseils d'administration d'Exo, de la STM et de l'ARTM

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les résolutions numéros CE23-114 à CE23-142 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Valérie Plante
Présidente

Caroline Duhaime
Secrétaire

**M. Stéphane Boyer et Mme Dominique Ollivier ont motivé leur absence au sens du Règlement numéro 2006-37 sur le traitement des membres du conseil de la Communauté.*